



31 rue de l'église
03.20.10.40
institution.stemariebeaucamps.fr/

1. Contrat de Scolarisation et Financier,
2. Convention Financière 2024-2025,
3. Dossier de rentrée :
 - a) Projet Éducatif,
 - b) Notice d'Information RGPD,
 - c) Charte Informatique

1 - Contrat de Scolarisation et Financier

Entre :

L'Institution Sainte Marie, 31 Rue de l'église à BEAUCAMPS LIGNY [59134], sous contrat d'association avec l'État et gérée par l'OGEC Association des Amis de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny, représentée par Monsieur Adrien BONNEL, Chef d'établissement et Coordinateur,

D'une part,

Et :

Le ou les représentant(s) légal(aux) de l'élève(s) nommé(s) en bas de page le(s) parents(s),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1er : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

- Article 2 : Obligation de l'établissement

L'Institution Sainte Marie s'engage à scolariser l'élève nommé en bas de page pour l'année scolaire 2024-2025. L'Institution Sainte Marie s'engage, par ailleurs, à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parents(s).

- Article 3 : Obligation des Parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève(s) nommé(s) en bas de page au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny pour l'année scolaire 2024-2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des documents suivants :

4. Contrat de Scolarisation et Financier,

5. Convention Financière 2024-2025,

6. Projet Éducatif,

✓ **Notice d'Information RGPD,**

✓ **Charte Informatique,**

y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution et s'engage(nt) à en assurer la charge conformément à la Convention Financière 2024-2025.

En cas de séparation des parents, l'établissement se conformera aux positions communes des parents ou au jugement de séparation.

En cas d'union libre, les avis d'imposition des deux responsables légaux seront demandés.

Pour marquer cet accord, un acompte qui constitue une avance sur scolarité est demandé, acompte qui sera déduit de la facturation de début d'année. L'inscription ne devient définitive qu'après versement de cet acompte.

- [Article 4 : Coût de la Scolarisation](#)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la scolarité,
- la restauration,
- les prestations diverses (reprises dans la convention financière 2024-2025),
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'élève.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à régler le coût de la scolarisation.

**LES FACTURES ET LE DETAIL DU COMPTE FAMILLE
SONT CONSULTABLES VIA LE SITE ECOLE DIRECTE.**

Le paiement se fera mensuellement du 05/10/2024 au 05/07/2025. Il est possible qu'un paiement ait lieu en août, selon les éléments de facturation. Le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière 2024-2025.

Règlement de la scolarité : En cas de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN - Service Comptabilité Familles : 03.20.10.38.49. Merci de privilégier la communication par mail : compta.familles@stemariebeaucamps.fr

- [Article 5 : Dégradation du matériel et responsabilité civile](#)

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui.

- [Article 6 : Durée et résiliation du contrat :](#)

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

6-1. Résiliation en cours d'année :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'Institution en cours d'année scolaire.

En cas de départ anticipé, tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution.

6-2. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Institution de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, impayés, non-respect du règlement de l'Institution).

- **Article 7 : Impayés :**

L'Institution engagera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées [scolarité, restauration, prestations diverses] même en cas de départ de l'établissement.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(es) enfant(s) l'année scolaire suivante.

Monsieur MAITTE,
Chef d'établissement de l'Ecole.
03.20.10.38.42

Madame MASSEMIN,
Directrice du Collège.
03.20.10.27.47
[Secrétariat Collège]

Monsieur BONNEL,
Chef d'établissement du Lycée,
et Coordinateur Institution.
03.20.10.38.44
[Secrétariat Lycée]



2 - Convention financière 2024 - 2025

ECOLE MATERNELLE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeaucamps.fr

• SCOLARITE

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
Contribution Familiale	455.00 € Quotient Familial inférieur à 13000	559.00 € Quotient Familial compris entre 13000 et 17000	653.00 € Quotient Familial compris entre 17000 et 34000	716.00 € Quotient Familial supérieur à 34000
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux				
<u>Exemple</u> :				
Revenu fiscal de référence : 45000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $45000 / 3 = 15000$ Taux 2				
Cotisation Enseignement Catholique	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €
Frais Divers [Fournitures scolaires, intervenants, sorties pédagogiques]	268.00 €	268.00 €	268.00 €	268.00 €
Total Annuel	825.00 €	929.00 €	1.023.00 €	1.086.00 €
Mensualité sur 10 mois	82.50 €	92.90 €	102.30 €	108.60 €

• PRESTATIONS DIVERSES

<u>Prestations Diverses</u> :	
• Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves]	30.00 €
• Acompte sur scolarité à déduire de la première facture	50.00 €
• Garderie du matin à partir de 07h30	Gratuité
• Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00	1.98 € [Par heure commencée]
• Badge de Self [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant]	1.50 €
• Cycle Piscine [Pour les GS]	30.00 €



2 - Convention financière 2024 - 2025

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49
compta.familles@stемariebeauamps.fr

• SCOLARITE

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
Contribution Familiale	465.00 € Quotient Familial inférieur à 13000	570.00 € Quotient Familial compris entre 13000 et 17000	664.00 € Quotient Familial compris entre 17000 et 34000	727.00 € Quotient Familial supérieur à 34000
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux				
<u>Exemple</u> :				
Revenu fiscal de référence : 45000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $45000 / 3 = 15000$ Taux 2				
Cotisation Enseignement Catholique	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €
Frais Divers [Fournitures scolaires, intervenants, sorties pédagogiques]	380.00 €	380.00 €	380.00 €	380.00 €
Total Annuel	947.00 €	1.052.00 €	1.146.00 €	1.209.00 €
Mensualité sur 10 mois	94.70 €	105.20 €	114.60 €	120.90 €

• PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses :	
• Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves]	30.00 €
• Acompte sur scolarité à déduire de la première facture	50.00 €
• Garderie du matin à partir de 07h30	Gratuité
• Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00	1.98 € [Par heure commencée]
• Badge de Self [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant]	1.50 €
• Voyages pour les classes de CM1 et CM2.	Les voyages feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.
[Toute inscription à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical].	



2 - Convention financière 2024 - 2025

COLLÈGE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeau camps.fr

• SCOLARITE

Scolarité	Taux 1		Taux 2		Taux 3		Taux 4	
Contribution Familiale	581.00 € Quotient Familial inférieur à 13000		680.00 € Quotient Familial compris entre 13000 et 17000		799.00 € Quotient Familial compris entre 17000 et 34000		876.00 € Quotient Familial supérieur à 34000	
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux								
<u>Exemple</u> :								
Revenu fiscal de référence : 45000			Nombre de parts : 3		Quotient Familial : 45000 / 3 = 15000		Taux 2	
Cotisation Enseignement Catholique	102.00 €		102.00 €		102.00 €		102.00 €	
Frais Divers	238.00 €		238.00 €		238.00 €		238.00 €	
Location Tablette IPAD	6 ^{ème} 120.00 €	5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} 110.00 €	6 ^{ème} 120.00 €	5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} 110.00 €	6 ^{ème} 120.00 €	5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} 110.00 €	6 ^{ème} 120.00 €	5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} 110.00 €
Total Annuel	1.041.00 €	1.031.00 €	1.140.00 €	1.130.00 €	1.259.00 €	1.249.00 €	1.336.00 €	1.326.00 €
Mensualité sur 10 mois	104.10 €	103.10 €	114.00 €	113.00 €	125.90 €	124.90 €	133.60 €	132.60 €

• PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses :	
<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture • Accueil du matin / Étude du soir [16h15 à 17h15] • Accueil du soir : à partir de 17h15 jusqu'à 19h00 	30.00 € 50.00 € Gratuité 1.98 € [Par heure commencée]
En cas de perte de la carte de self, carte de discipline ou carnet de liaison, ceux-ci seront refacturés : <ul style="list-style-type: none"> • Badge de self – Carte de discipline • Carnet de liaison 	5.00 € 10.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Les livres étudiés en cours de français seront à acheter via le professeur • Baptême et/ou 1^{ère} Communion – Profession de Foi • Option BIA – Certification Anglais – Club « Échecs » • Sorties-Voyages et Activités éducatives. 	Facturation à prix coûtant } Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.
Toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical.	



2 - Convention financière 2024 - 2025

LYCÉE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49
compta.familles@stmariebeaucamps.fr

• SCOLARITE

Scolarité	Taux 1		Taux 2		Taux 3		Taux 4	
Contribution Familiale	697.00 €		845.00 €		951.00 €		1.042.00 €	
	Quotient Familial inférieur à 13000		Quotient Familial compris entre 13000 et 17000		Quotient Familial compris entre 17000 et 34000		Quotient Familial supérieur à 34000	
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux								
<u>Exemple</u> :								
Revenu fiscal de référence : 45000			Nombre de parts : 3			Quotient Familial : 45000 / 3 = 15000		Taux 2
Cotisation Enseignement Catholique	102.00 €		102.00 €		102.00 €		102.00 €	
Frais Divers	279.00 €		279.00 €		279.00 €		279.00 €	
Location Tablette IPAD	Seconde 75.00 €	1 ^{ère} Tale -----	Seconde 75.00 €	1 ^{ère} Tale -----	Seconde 75.00 €	1 ^{ère} Tale -----	Seconde 75.00 €	1 ^{ère} Tale -----
Total Annuel	1.153.00 €	1.078.00 €	1.301.00 €	1.226.00 €	1.407.00 €	1.332.00 €	1.498.00 €	1.423.00 €
Mensualité sur 10 mois	115.30 €	107.80 €	130.10 €	122.60 €	140.70 €	133.20 €	149.80 €	142.30 €

• PRESTATIONS DIVERSES

<u>Prestations Diverses :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture • Badge de Self • Option Théâtre • Spécialité Théâtre • Option Théâtre + Spécialité • Confirmation • Prépa Concours • First • Sorties-Voyages et Activités éducatives 	<p>30.00 €</p> <p>50.00 €</p> <p>5.00 €</p> <p>60.00 €</p> <p>110.00 €</p> <p>130.00 €</p> <p>} Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.</p>
<p>Toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical.</p>	

REDUCTION ET APEL

- Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- 2^{ème} enfant : - 10% de la contribution familiale
- 3^{ème} enfant : - 20% de la contribution familiale
- 4^{ème} enfant : - 50% de la contribution familiale
- 5^{ème} enfant et + : gratuité de la contribution familiale.

- Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en adressant l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution à Mme MAERTEN Comptabilité Familles : compta.familles@stемariebeaucamps.fr

APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'élèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique].

Cotisation A.P.E.L. Oui Non Extérieure

- 1) Vous souhaitez adhérer à l'APEL et vous avez un ou plusieurs enfants dans l'Institution : Cocher Oui
- 2) Vous souhaitez adhérer à l'APEL et vous avez un enfant [ainé] scolarisé dans un autre établissement privé pour lequel vous cotisez déjà à l'APEL : Cocher Extérieure
- 3) Vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL : Cocher Non

FACTURATION ET REGLEMENT

- Fonctionnement :

- En début d'année scolaire, une facture est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échéancier mensuel [du 05 octobre 2024 au 05 juillet 2025 inclus] et le mode de règlement choisi. [Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation].
- À chaque fin de mois, une facture mensuelle est établie. Celle-ci reprend les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école, accueil du soir collège et prestations diverses, pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoute à l'échéance initialement prévue.
- **Seules les consommations réelles de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école, accueil du soir collège et prestations diverses seront facturées.**
- Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe.
- Le calendrier officiel tient compte de +/- 140 jours de scolarité [semaine de 4 jours], variable selon les unités pédagogiques [école-collège-lycée] et les niveaux, ainsi que les absences et dates d'examen.

RESTAURATION

Frais	Tarifs
-------	--------

Restauration :

Repas pris au restaurant scolaire :	Maternelle	5.20 € [Coût Unitaire]
	Élémentaire	6.10 € [Coût Unitaire]
	Collège-Lycée	6.80 € [Coût Unitaire]
Repas apporté	Élémentaire [uniquement à partir du CE2]	} 1.70 €
	Collège	
	Lycée	
Repas pris au foyer :	Lycée	6.80 € [Coût Unitaire]
Consommations du foyer :	Collège-Lycée	Selon consommation

Mise en application, dans la mesure du possible, de la **Loi EGalim** qui garantit dans ses menus au moins 50 % de produits de qualité et durables.

NOS PRODUCTEURS LOCAUX



La restauration



Un service de restauration est proposé aux élèves de la maternelle au lycée sur inscription. Chaque élève reçoit à la rentrée une carte personnelle utilisée également pour le passage au **foyer**.

Le service de restauration du lycée Sainte-Marie est accessible aux élèves de **lundi au vendredi de 11h55 à 13h15**. Avec pour ambition de vous satisfaire chaque jour, l'équipe de restauration élabore des menus dans le souci de l'équilibre alimentaire et le respect des règles d'hygiène. Une commission « menus » se réunit 3 fois dans l'année, elle est composée de professionnel, de parents, d'élèves et de membre du personnel.

Les repas sont préparés sur place par une équipe de professionnels de cuisine gérée par la société de restauration API avec une majorité de produits frais régionaux servis soit du côté du « self traditionnel », soit du côté « foyer ». Chaque jour, l'élève a le choix de manger du côté « self traditionnel » ou une fois par semaine du côté « foyer ».

Comment s'inscrire à la demi-pension ?

En début d'année scolaire, un document d'inscription à la demi-pension sera complété. Il servira de base pour la vie scolaire et la facturation tout au long de l'année.

Comment approvisionner la carte repas ?

La carte repas peut être approvisionnée :

- sur le site Ecole directe, via un paiement en ligne avec des codes d'accès communiqués à la rentrée.
- ou auprès de l'économat en chèque.

Exemple de Menus

INSTITUTION DE BEAUCAMPS LIGNY
COLLEGE

Les repas sont élaborés sur place à partir de viande française (hors viande ovine).
 Fruits et légumes Bio (origine régionale ou française) sous réserve de confirmation de disponibilité (production et récoltes).

lundi 30 janvier	Repas Chinois	AUX	Repas végétarien & Chandeleur	vendredi 03 février
	CHOU CHINOIS		CELERI RAPE SAUCE COCKTAIL	
	SALADE DE SOJA		COEUR DE PALMIER A LA VINAIGRETTE	
	NEMS IMPERIAL		SALADE DE MAIS AUX LARDONS	
COUSCOUS POULET-MERGUEZ	SAUTE DE PORC TONKINOIS		LASAGNE CHEVRE EPINARDS	FILET DE LIEU (MSC) A LA BORDELAISE
FILET DE COLIN (MSC) AUX EPICES			CHIPOLATAS	BLANQUETTE DE VOLAILLE
SEMOULE BIO	RIZ CANTONNAIS		PATES BIO	RIZ CREOLE
LEGUMES COUSCOUS	POEELE CHINOISE		HARIGOTS VERTS	LEGUMES DE LA BLANQUETTE
FROMAGE				FROMAGE
FRUIT DE SAISON	SALADE DE FRUITS AU LITCHI		CREPE DE LA CHANDELEUR	FROMAGE BLANC SUCRÉ
MOUSSE AUX FRUITS	MOUSSE A LA NOIX DE COCO		FRUIT DE SAISON	FRUIT DE SAISON
FROMAGE BLANC A LA CASSONNADE	CREME A L'ANANAS		ILE FLOTTANTE	CREME A LA VANILLE

Légende : Produits Bio Produits Pêche durable Produits Labellisés Produit Local

Menus susceptibles de variations sous réserve des approvisionnements.

AFI RESTAURATION S.A. 4, Direction et Conseil de Surveillance, Centre de l'Éducation, 47118 BÉZON - 05 43 51 13 19 - 95 70 00 03 33 EN FRANCE

- Menu à 4 Composants :
- 1 entrée
 - 1 plat protidique
 - 1 accompagnement
 - 1 laitage ou dessert

LES MODES DE REGLEMENT POSSIBLES

- Prélèvement automatique de l'Institution sur votre compte bancaire :

Les prélèvements sont effectués du 05.10.2024 au 05.07.2025 [un prélèvement pourra être prévu en août selon les éléments de facturation].

C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple, vous permettant d'équilibrer votre budget, le montant facturé en début d'année scolaire tient compte de la scolarité. Les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école, accueil du soir collège et prestations diverses, seront facturées mensuellement. Cette facturation mensuelle s'ajoutera à l'échéance mensuelle initialement prévue.

En cas de rejet du prélèvement, 8 € de frais seront facturés.

- Par Carte Bancaire :

Directement sur le site Ecole Directe [Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier].



- Par chèque

Veillez indiquer sur vos règlements la référence de **votre code famille**.

Chèque libellé à l'ordre de l'**Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny**

- Espèces.

L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de la Convention Financière 2024-2025.

En cas de questions ou de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN

Service Comptabilité Familles : 03.20.10.38.49

compta.familles@stemariebeaucamps.fr

Monsieur MAITTE,
Chef d'établissement de l'École.
03.20.10.38.42

Madame MASSEMIN,
Directrice du Collège.
03.20.10.27.47
[Secrétariat Collège]

Monsieur BONNEL,
Chef d'établissement du Lycée,
et Coordinateur Institution.
03.20.10.38.44
[Secrétariat Lycée]

3 - Dossier de rentrée

a) Projet éducatif de l'Institution Sainte-Marie

Des classes maternelles aux classes de terminales, l'Institution Sainte-Marie propose aux élèves et à leurs familles un projet commun d'enseignement et d'éducation.

L'équipe éducative en lien avec les parents offre ainsi à chaque élève :

- UN CADRE D'ENSEIGNEMENT

L'Institution Sainte-Marie, dans ce domaine, poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser le **climat d'apprentissage** par la mise en place d'un encadrement rigoureux (horaires, discipline, règles de vie).
- Permettre **d'acquérir des connaissances et des méthodes**.
- Donner le **goût de l'effort** et du travail bien fait.
- Donner du sens aux apprentissages en les reliant entre eux.
- Rendre l'élève **acteur** de ses apprentissages.
- **Développer** l'autonomie, la curiosité tout en accordant sa place à « *La part du rêve* ».
- Permettre à chaque élève de **découvrir et de développer ses talents** ; l'aider dans ses difficultés.

- UN CADRE D'EDUCATION

L'Institution Sainte-Marie, dans ce domaine, poursuivra les objectifs suivants :

- Offrir **un cadre de vie agréable** (espace, nature, bâtiments accueillants) que chacun se devra de respecter.
- **Accueillir** l'enfant de toute famille qui adhère à notre projet dans un climat de confiance réciproque.
- Ouvrir chacun, adulte et enfant, à la bienveillance, à l'**acceptation de toutes les différences**.
- Accompagner l'élève dans son utilisation des nouveaux moyens de communication.
- Aider le jeune à **développer sa confiance en lui-même**, le sensibiliser aux risques des addictions (drogue, alcool, tabac, jeux vidéo, Internet...).
- Encourager l'**engagement des élèves au service des autres** dans une solidarité vécue et partagée.
- Offrir à chaque élève patience, écoute et soutien pour l'aider à grandir.

Ce « **Cadre pour grandir** » est profondément enraciné dans les valeurs de l'Évangile et s'appuie sur notre projet pastoral.

3- Dossier de rentrée

b) Mentions d'information RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées sont traitées par l'institution Sainte-Marie en tant que responsable de traitement. Les coordonnées complètes de la structure sont :

Nom de l'organisme : INSTITUTION SAINTE-MARIE
Nom du représentant légal : Madame Marie MECHIN
Adresse postale : 31 rue de l'église 59134 BEAUCAMPS-LIGNY
Numéro de téléphone : 03 20 10 38 40
Adresse mail : rgpd@stmariebeaucamps.fr

Le délégué à la protection des données de la structure est :

Nom de l'organisme : ACS RGPD – AGENCE RGPD Hauts-de-France
Nom du représentant légal : Pierre-Antoine BAUDE
Adresse postale : 7 bis rue du Virval 62100 CALAIS
Numéro de téléphone : 06 69 98 33 48
Adresse mail : pa-baude@agencergpd.eu

Les données personnelles collectées sont utilisées et conservées aux fins de :

- Gestion des affaires scolaires :
 - o Pré-inscription et inscription des services en matière d'affaires scolaires
 - o Suivi des services en matière d'affaires scolaires
 - o Scolarisation en école maternelle ou élémentaire
 - o Facturation des services en matière d'affaires scolaires
 - o Gestion financière et comptable de l'établissement
 - o Recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
 - o Gestion de la restauration scolaire
 - o Gestion des transports scolaires avec la ville
 - o Organisation de voyages
 - Participation à l'organisation matérielle et financière de sorties scolaires, séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré
 - o Gestion de la plateforme école directe
 - o Gestion des affaires scolaires (agendas, cours, emplois du temps, bulletins...)

Les bases juridiques de ce traitement sont le consentement (article 6-a du RGPD), l'exécution d'un contrat (article 6-b du RGPD), le respect d'une obligation légale (article 6-c du RGPD) et l'intérêt légitime (article 6-f du RGPD) justifié par la nécessité de gérer les services en matière d'affaires scolaires.

Les données ne sont conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, augmenté le cas échéant des délais légaux de conservation.

L'institution Sainte-Marie est seule destinataire de vos données à caractère personnel. En cas de recours à un sous-traitant, la société s'assure au préalable qu'il respecte les obligations du RGPD.

Aucun transfert de données n'est effectué en dehors de l'Union Européenne.

Les données personnelles collectées sont éventuellement :

- Les données relatives à l'identité :
 - o Identité de l'élève : nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, département / pays de naissance, numéro INE, n° de badge, photographie ;
 - o Identité des parents : photocopie du livret de famille, civilité, nom, prénom, profession, coordonnées personnelles (téléphone, mail, adresse postale), coordonnées professionnelles (nom et adresse de l'employeur, téléphone professionnel ;
- Les données relatives à la vie personnelle (parents) : catégorie socio-professionnelle, situation familiale, copie du jugement de divorce (le cas échéant), informations boursières, coordonnées du médecin traitant ;
- Les données relatives à la vie scolaire (élève) : dernier établissement fréquenté, résultats scolaires, date d'entrée dans l'établissement, cursus scolaire ;
- Les données relatives aux informations d'ordre économique et financier (parents) : avis d'imposition, RIB, Mandat de prélèvement (*pas de conservation des numéros de carte bancaire*) ;
- Données de connexion : Identifiant et mot de passe ECOLE DIRECTE pour les élèves et leurs parents ;
- Les données sensibles concernant la santé :
 - o Les données relatives à l'état vaccinal obligatoire, à jour, de l'enfant ;
 - o La fiche sanitaire ;
 - o Les données nécessaires à une prise en charge spécifique ;
 - o La mention de la présence d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière ou une adaptation des conditions d'accueil, ainsi que les mesures de prise en charge ou d'adaptation retenue (sans détail complémentaire) ;
 - o La mention de la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) sans détail complémentaire ;
 - o La mention de la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sans détail complémentaire ;
 - o Des renseignements sur les allergies et pathologies, après obtention du consentement exprès des représentants légaux des mineurs concernés ;
- Aucune prise de décision n'est automatisée.

Nous sommes très attachés au respect de cette réglementation, vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, oubli/effacement, limitation, opposition, portabilité).

Cette demande peut être effectuée soit en contactant l'institution Sainte-Marie à l'adresse suivante :

rgpd@stemariebeauucamps.fr, soit en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : pa-baude@agencergpd.eu ou encore directement auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/> ou par téléphone au 03 20 10 38 40. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du RGPD.

c) Charte informatique de l'Institution Sainte-Marie

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à usage pédagogique au sein de l'Institution Sainte-Marie.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978) complété par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, l'Institution Sainte-Marie, en tant qu'établissement scolaire privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, souhaite par la rédaction de cette charte véhiculer les valeurs contenues dans la Charte pour l'Éducation à la Culture et à la Citoyenneté Numériques définie par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (consultable en annexe).

1. Champ d'application

La présente charte est rédigée à l'attention des utilisateurs des moyens et systèmes informatiques et de communication et à tout membre de la communauté éducative de l'institution Sainte-Marie.

Chaque utilisateur (élève, collaborateur ponctuel...) bénéficie de ces services, selon les autorisations accordées par l'Institution, en fonction de la nature de ses besoins pédagogiques.

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte.

2. Descriptions des services mis à disposition par l'établissement

L'Institution Sainte-Marie, met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- L'accès au réseau internet,
- L'accès aux espaces numériques et pédagogiques de travail et à leurs outils (Moodle, Google Workspace, Ecole Directe,),
- L'accès aux équipements informatiques et numériques en usage dans l'Institution,
- Les droits d'utilisation des logiciels nécessaires à la réalisation des activités et à la mise en œuvre d'un contenu pédagogique.

3. Modalité de fonctionnement des comptes utilisateurs

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte personnel d'accès aux services d'information et de communication de l'Institution (@stemariebeaucamps.fr) et d'autres comptes liés à des services pédagogiques (Ecole Directe, Projet Voltaire, Pix,...).

À ce titre, l'utilisateur se verra communiquer un identifiant et un mot de passe de connexion à ces comptes. Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et incessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

En cas de problèmes persistants de connexion, ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'utilisateur s'engage à prévenir le service informatique à l'adresse sav-info@stemariebeaucamps.fr

Ce droit d'accès aux comptes personnels prend fin dès lors que son titulaire ne répond plus aux critères précisés dans l'article 1 de la présente charte.

4. Fonctionnement des services

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services.

L'accès pourra donc être interrompu, pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions. Néanmoins, Il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences pour l'utilisateur ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès au service.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès du service informatique, tout contenu, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

5. Utilisation de la messagerie électronique

Parmi les services proposés, l'établissement met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique ci-après dénommé @stemariebeaucamps.fr.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité de cette messagerie, et d'informer les utilisateurs de la survenance d'une interruption liée à la maintenance ou la mise à niveau de ce service.

L'utilisateur, qui a accès à ces coordonnées dans le cadre scolaire, s'engage à ne pas utiliser les listes de d'adresse de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique. Toute utilisation non conforme à ces objectifs (publicité, propagande, ...) ou non conforme à la législation en vigueur (diffamation, injure ...) est strictement interdite.

L'utilisateur accepte un paramétrage de sa messagerie en fonction de son appartenance à une unité pédagogique (collège, lycée,) et accepte un contrôle de sa messagerie portant sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille et format des pièces jointes.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 9 et 10 de la présente charte.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable du contenu des messages échangés.

6. Utilisation du réseau internet de l'établissement

L'Institution Sainte-Marie met à la disposition de l'utilisateur un accès internet, destiné à une utilisation pédagogique, au sein de l'établissement.

Cet accès peut se faire sur les équipements informatiques présents dans les salles pédagogiques ainsi que via les équipements individuels mis à disposition.

L'établissement met également à disposition de l'utilisateur une connexion sans fil (Wifi SAINTE_MARIE_PEDA ou SAINTE_MARIE_IPAD).

L'accès à internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique via le réseau fourni par l'établissement à l'exclusion de toute autre connexion via un équipement personnel (partage de connexion sur téléphone portable) ; sous la surveillance d'un membre de la communauté éducative ou enseignant de l'établissement (sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique).

Lors de son utilisation de la connexion de l'Institution, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 9 et 10 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que l'Institution Sainte-Marie se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public (discrimination, violence révisionnisme, pornographie, pédophilie ...).

L'utilisateur est également informé que l'Institution Sainte-Marie se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif pédagogique de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées ...).

7. Hébergement de pages Web sur le serveur de l'établissement.

Tout hébergement sur le serveur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable. L'Institution Sainte-Marie se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des règles édictées par la présente charte.

En cas de violation manifeste de la charte, l'Institution Sainte-Marie se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web d'un utilisateur.

8. Contrôle de l'utilisation des services

L'utilisateur est informé que l'Institution Sainte-Marie se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition. Ce contrôle visera :

- La vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte,
- Le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échanges ou stockage de contenus illicites),
- La protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement.

L'utilisateur accepte que l'Institution Sainte-Marie puisse prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents trafic...).

9. Respect des services par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils,
- ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus ...),
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils,
- ne pas télécharger ou installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite.

10. Respect de la législation par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques mis à disposition dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des troubles à l'ordre public.

A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales :

- de porter atteinte à la vie privée d'autrui,

- d'avoir un comportement passible des sanctions de diffamation et/ou d'injure,
- d'inciter à la consommation de substances illégales,
- de consulter, échanger et/ou stocker des fichiers à caractère pédophile, ou bien de diffuser des messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçu par un mineur,
- de faire l'apologie de crimes et/ou de tenir des propos révisionnistes,
- d'avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, ou à la discrimination et à la haine raciale,
- de consulter, télécharger, échanger ou stocker des fichiers en violation des règles du droit d'auteur et/ou du code de la propriété intellectuelle,
- de reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation des droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle.

11. Sanctions

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte et/ou de violation de la réglementation française, l'Institution Sainte-Marie se réserve le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles ci-dessus évoquées, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, est passible des sanctions prévues au règlement intérieur dont il dépend au sein de l'établissement (règlement intérieur des élèves).

12. Protection des données à caractère personnel

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte des données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées sont traitées par l'Institution Sainte-Marie et ne sont utilisées et conservées que pour la gestion des différentes activités. Pour plus de précisions, l'utilisateur ou son représentant légal peut contacter l'Institution afin de demander à faire respecter ses droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, opposition...).

Cette demande peut être effectuée soit en contactant l'institution Sainte-Marie à l'adresse suivante : **rgpd@stemariebeaucamps.fr**, soit en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : **pa-baude@agencergpd.eu** ou encore directement auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : **https://www.cnil.fr/** ou par téléphone au 03 20 10 38 40. La demande sera traitée dans les délais imposés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du RGPD.